

Compte rendu de séance

Séance du 19 Mai 2026

L'an 2026 et le 19 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, TIRAN Carole, MM : BURLAUD Patrice, CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GONÇALVES Jean-Rémy, LAMBERT Denis, PONROY Hubert, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, LE FUR Aurélie à M. BARNIER Patrick

Absent(s) : Mme KUCEJ Yvonne

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAUMEAU Pascal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2026**
- 2 – Attribution des subventions 2026 - D_19052026_01**
- 3 – Attribution subvention 2026 CACPG - D_19052026_02**
- 4 – Attribution subvention 2026 Comité des fêtes - D_19052026_03**
- 5 – Attribution subvention 2026 Les Amis du four à pain - D_19052026_04**
- 6 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de sécurisation entre l'Etourneau et Givaudins - Amendes de police - D_19052026_05**
- 7 – Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies - D_19052026_06**
- 8 – Création poste animateur - D_19052026_07**
- 9 – Questions diverses**

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2026

2 – Attribution des subventions 2026

réf : D_19052026_01

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations et organismes,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2026, aux associations, les subventions suivantes :

Amap des 5+ : 250 euros
Amicale des sapeurs-pompiers : 1 924 euros
Amis du four à pain : 100 euros
Coopérative école maternelle : 245 euros
Coopérative école élémentaire : 432 euros
Gymnastique : 500 euros
Judo : 500 euros
La clé des mômes : 500 euros
Les petits patapons : 500 euros
Musée 1939-1945, Berrichon souviens-toi : 500 euros
Plaimpied dans les échecs : 100 euros
PG Badminton : 700 euros
TCPG : 2 500 euros
Tennis de table : 500 euros
Tortues de Plaimpied-Givaudins : 400 euros
UNC : 450 euros
USPG (foot) : 4 000 euros

Secours populaire : 150 euros
Secours catholique : 150 euros
ADMR : 400 euros
Humensia : 400 euros
SSIAD : 400 euros
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 50 euros
Nature 18 : 600 euros

Article 2 : Le versement des subventions sera conditionné à la fourniture par les associations d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

3 – Attribution subvention 2026 CACPG

réf : D_19052026_02

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association du CACPG,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2026, à l'association du CACPG, une subvention d'un montant de 4 500 euros pour l'enseignement musical.

Article 2 : Le versement de la subvention sera conditionné à la fourniture par l'association d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

4 – Attribution subvention 2026 Comité des fêtes

réf: D_19052026_03

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association du comité des fêtes,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2026, à l'association du comité des fêtes, une subvention d'un montant de 400 euros.

Article 2 : Le versement de la subvention sera conditionné à la fourniture par l'association d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

5 – Attribution subvention 2026 Les Amis du four à pain

réf: D_19052026_04

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association des amis du four à pain,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2026, à l'association des amis du four à pain, une subvention d'un montant de 100 euros.

Article 2 : Le versement de la subvention sera conditionné à la fourniture par l'association d'un dossier de

subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

6 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de sécurisation entre l'Etourneau et Givaudins - Amendes de police

réf : D_19052026_05

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de travaux pour la sécurisation du cheminement entre l'Etourneau et Givaudins,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant est estimé à 65 000,00 € HT, soit :

Travaux et équipements : 65 000,00 €

Financement :

- Amende de police : 25 000,00 €

- Commune : 40 000,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions inhérents à ce projet auprès du Conseil départemental.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

7 – Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies

réf : D_19052026_06

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier,

Considérant que ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement,

Considérant que ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI),

Vu l'article L 133-2 du code forestier qui prévoit que le projet de ce plan est soumis pour avis aux collectivités concernées,

Vu le projet d'arrêté préfectoral approuvant le plan de départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2026-2036,

Considérant la note de présentation établie au titre de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de plan de départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2026-2036.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

8 – Création poste animateur

réf : D_19052026_07

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'adjoint d'animation territorial à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

L'emploi est créé pour la période allant du 06/07/2026 au 12/07/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2026.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

9 – Questions diverses :

Séance levée à